

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 23 novembre 2023  
Délibération n°12

L'An deux mille vingt-trois le vingt-trois novembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le seize novembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - ALPHAND Thierry - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

**Absents excusés** : VERNET Laurent - MOSSO Véronique

**Procurations** : GRANET Alice à JEANNE Virginie - KIRKYACHARIAN Luc à MOREAU Gaëlle - COQUILLAT Catherine à GIRAUD Matthieu - ADISSON Frank à MOUTIER Gérard - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : CONSTAT D'EXTINCTION DE CREANCES ET ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR ;**

Madame le Maire expose au Conseil que par courriels adressés les 19 et 25 octobre 2023, le Service de Gestion Comptable de Briançon a fait parvenir à la commune des demandes de constat d'extinction de créances et d'admission de créances en non-valeur, portant sur le budget principal de la collectivité et sur le budget annexe de l'eau.

Les créances éteintes se décomposent comme suit :

- Budget principal (M 57) : 1 créance d'un montant de 270.00 € ;
- Budget annexe de l'eau (M 49) : 2 créances d'un montant total de 43,42 €

Les créances à admettre en non-valeur se décomposent comme suit :

- Budget annexe de l'eau (M 49) : 18 créances d'un montant total de 540,39 €

Ces créances étant définitivement irrécouvrables, madame le maire propose au conseil de constater leur extinction ou de les admettre en non-valeur.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code général des impôts ;  
**Vu** le Livre des procédures fiscales ;  
**Vu** les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Constate** l'extinction d'une créance d'un montant de 270.00 € sur le budget principal (M 57) de la collectivité ;
- **Constate** l'extinction de deux créances d'un montant total de 43,42 € sur le budget annexe de l'eau (M 49) ;
- **Dit** que ces créances irrécouvrables seront respectivement imputées à l'article 6542 « Créances éteintes » du budget principal et du budget annexe de l'eau ;
- **Décide** l'admission en non-valeur de dix-huit créances d'un montant total de 540,39 € sur le budget annexe de l'eau (M 49) ;
- **Dit** que ces créances irrécouvrables seront imputées à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget annexe de l'eau ;
- **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**



**La secrétaire de séance**  
**Maryline FISCHER**

